



Modification de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)

Conférence de presse
du 28 septembre 2010

Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat

Chef du département de l'économie

Sommaire

1. Bilan de la protection de Lavaux de 1979 à 2010
2. Motifs de la modification et résultats de la consultation
3. Présentation de la LLavaux et de son plan de protection

La protection légale de Lavaux de 1979 à 2010

1977	Acceptation par le peuple de l'inscription dans la Constitution d'un article protégeant Lavaux
1979	Entrée en vigueur de la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)
2005	Acceptation par le peuple de la réintroduction dans la nouvelle Constitution d'un article spécifique sur Lavaux

► + LAT(1980) et LATC (1985)

Quel bilan tirer de la LLavaux de 1979?

- ▶ La surface viticole n'a pas diminué
- ▶ Le patrimoine bâti a été conservé
- ▶ Les nouvelles constructions ont été érigées dans les zones prévues à cet effet par les plans d'affectation
- ▶ Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2007

Pourquoi une modification de la LLavaux et de son plan?

- ▶ Motion Chappuis (1995)
- ▶ Mise à jour nécessaire
 - pour adapter la loi à l'évolution du cadre constitutionnel et légal (VD + CH)
 - pour des adaptations « techniques » (suppression d'incohérences entre différents documents de planification)
 - pour répondre aux demandes des communes en équipements collectifs
- ▶ Volonté du Conseil d'Etat de consolider la protection de Lavaux et de fournir un cadre clair et à jour

Un processus de modification qui a débuté dès 1994...

- ▶ Dès 1994, démarche de la Commission intercommunale de Lavaux (CIUL) pour la révision du plan directeur régional
- ▶ 1995, motion Chappuis
- ▶ Dès 1999, études par la CIUL de propositions de modifications du plan soumises à l'examen de l'Etat dès l'an 2000

...mais qui a été « retardé » à plusieurs reprises

- ▶ révision de la Constitution vaudoise (1996-2003)
- ▶ votation constitutionnelle de 2005
- ▶ révision du Plan directeur cantonal (1999-2007)
- ▶ inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO (2007)

L'esprit de la modification de la LLavaux

- ▶ Pas de concession sur la protection du site
- ▶ Considération des communes comme des acteurs co-responsables de la protection du site

Consultation sur l'avant-projet de modification de la LLavaux

- ▶ La consultation (23 juin au 10 septembre 2009) a suscité beaucoup d'intérêt
- ▶ Résultats majoritairement favorables à l'avant-projet
- ▶ Quelques modifications apportées

Principales modifications légales proposées

- ▶ Référence à l'inscription UNESCO
- ▶ Restriction des possibilités de construire
 - en zone viticole et agricole
 - dans les villages, hameaux et centres anciens de bourgs (maintien d'espaces libres)
 - entre les bâtiments et la zone agricole ou viticole (maintien d'espaces libres)

Principales modifications légales proposées

- ▶ Possibilité de construire des toitures plates sous certaines conditions
- ▶ Indication des conditions à remplir pour l'aménagement de parcs de stationnement enterrés et recouverts de vigne, aux endroits spécifiés sur le plan de protection

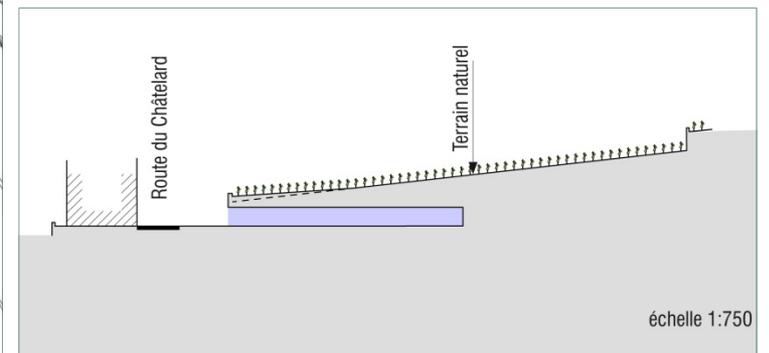
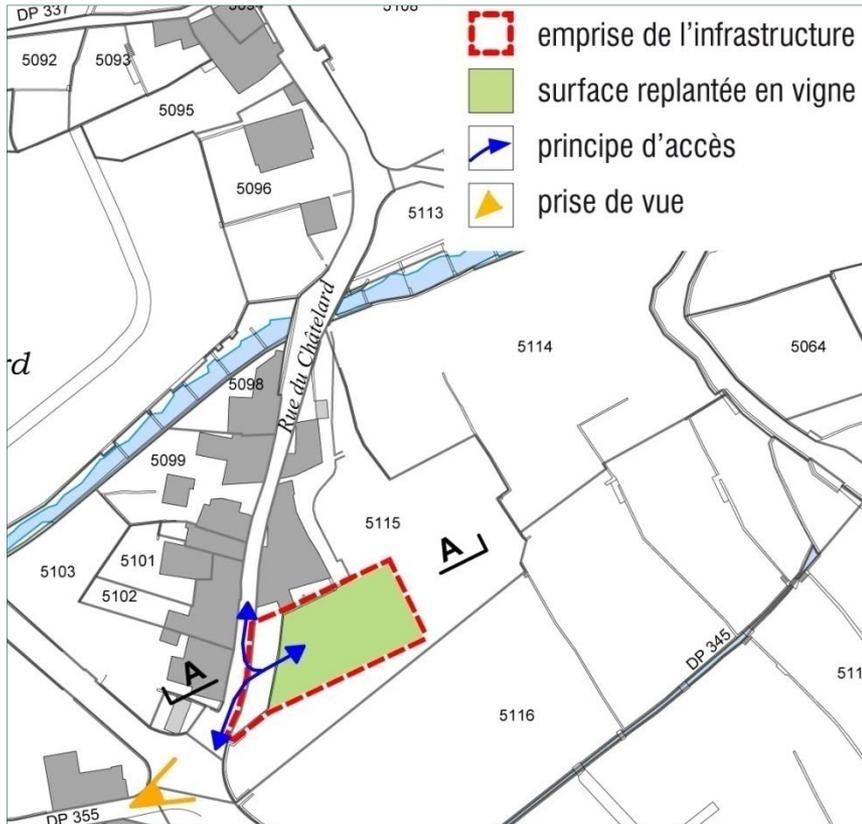
Principales modifications légales proposées

- ▶ Création de la **commission** consultative de Lavaux, chargée de rendre un avis sur:
 - toutes les demandes de permis de construire avant la mise à l'enquête
 - tous les projets d'aménagement du territoire préalablement à l'introduction de toute procédure de légalisation

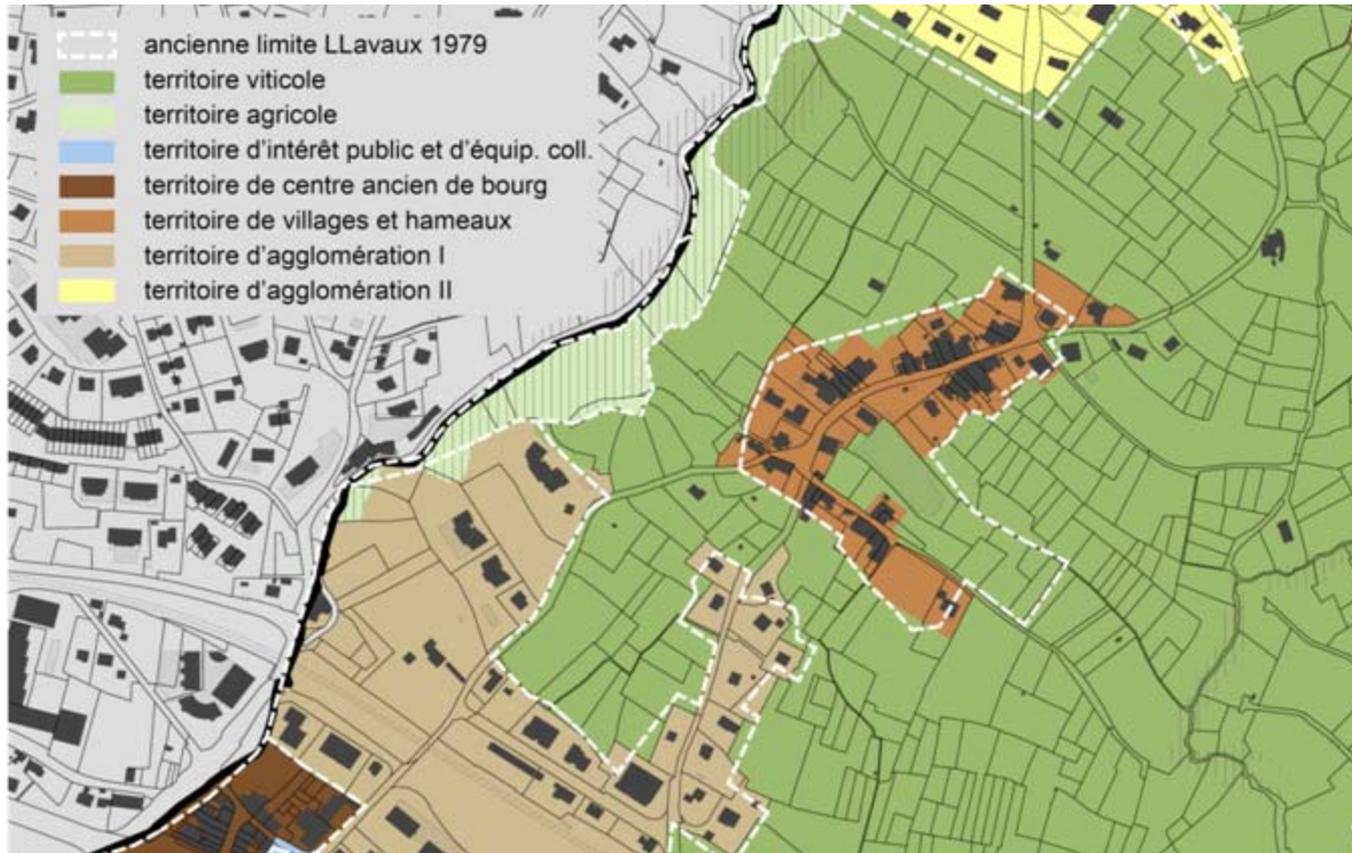
Principales modifications du plan de protection proposées

- ▶ 9 emplacements pour parkings souterrains recouverts de vigne
- ▶ Adaptations mineures de limite
 - incohérences injustifiées pour des raisons d'échelles différentes des plans
 - demandes des communes (notamment équipements collectifs)

L'exemple du projet de parking du Châtelard à Lutry

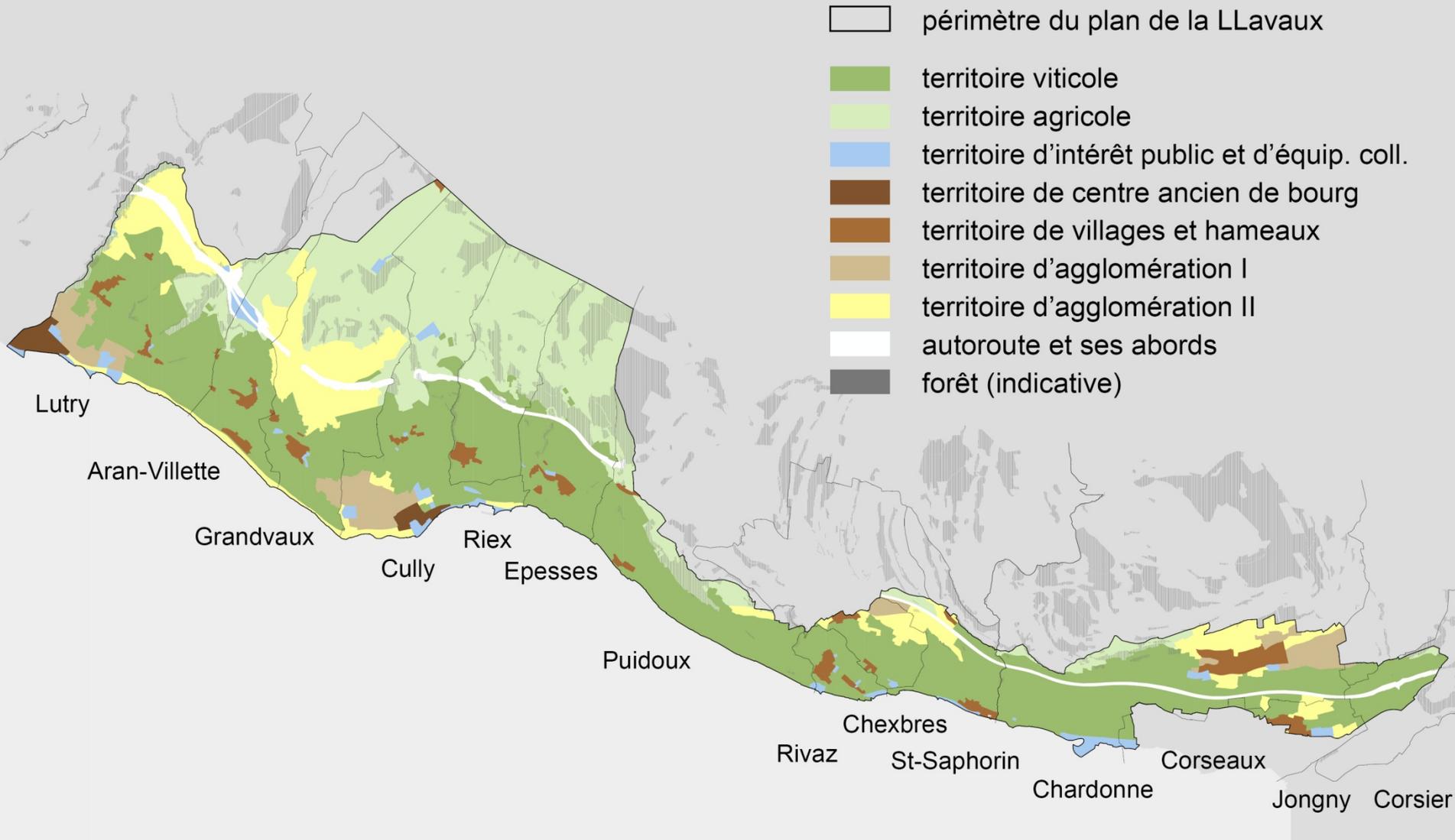


Augmentation du territoire viticole à Savuit (Lutry)



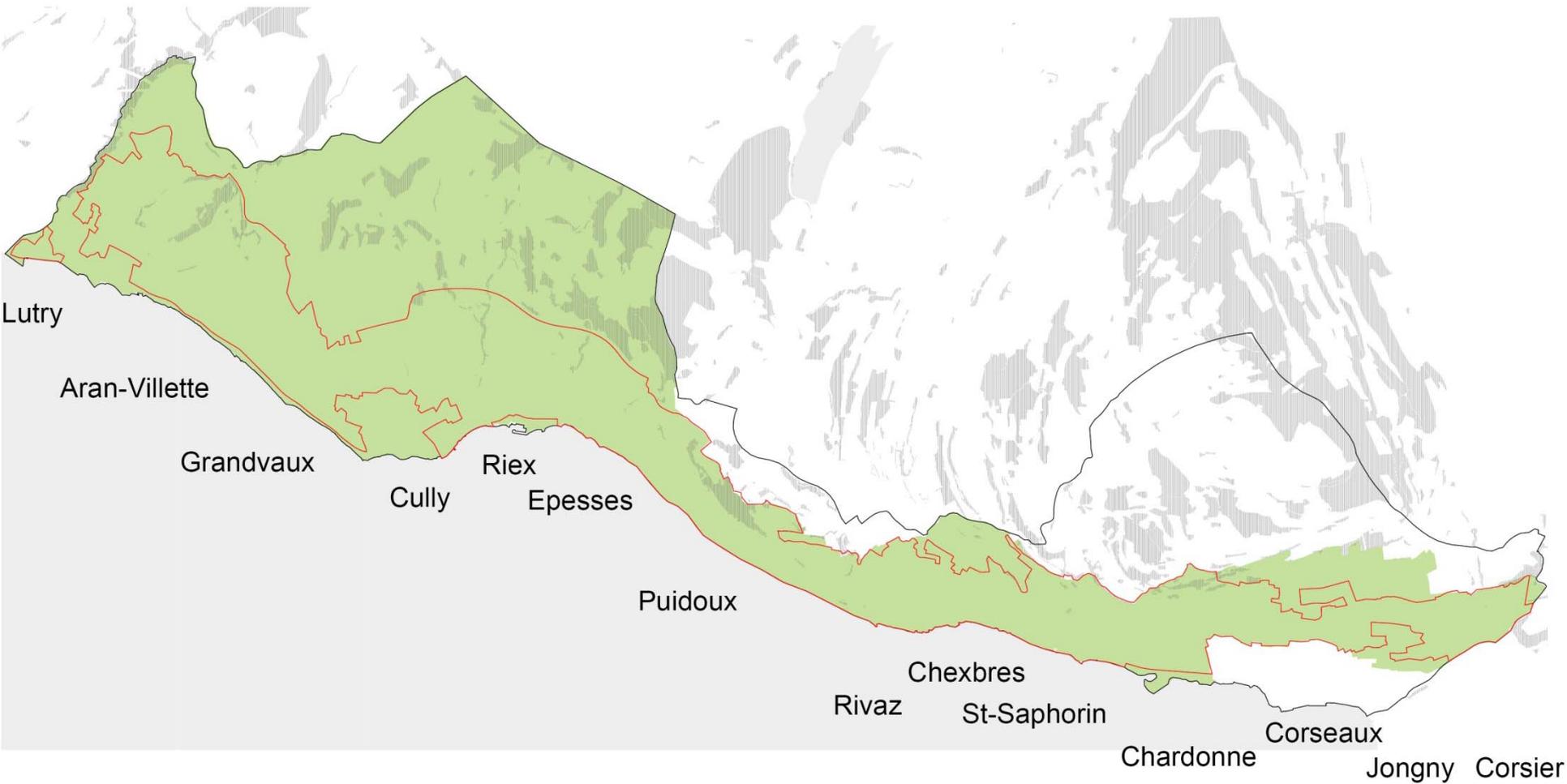
Modification de la LLavaux

Conférence de presse du 28 septembre 2010



-  périmètre du plan de la LLavaux
-  territoire viticole
-  territoire agricole
-  territoire d'intérêt public et d'équip. coll.
-  territoire de centre ancien de bourg
-  territoire de villages et hameaux
-  territoire d'agglomération I
-  territoire d'agglomération II
-  autoroute et ses abords
-  forêt (indicative)

- zone centrale UNESCO
- zone tampon UNESCO
- plan de protection LLavaux



Modification de la LLavaux

Conférence de presse du 28 septembre 2010

Différences entre les plans de protection 1979 et 2010

	Part des territoires (LLavaux 1979)	Part des territoires (LLavaux 2010)
Territoires viticoles	45.6%	46.0%
Territoires agricoles	30.1%	29.0%
Autoroute et ses abords	1.6%	3.0%
Territoire d'intérêt public et équipements collectifs	2.2%	2.0%
Territoire de villages et hameaux	2.8%	3.2%
Territoire de centre ancien de bourg	0.9%	0.9%
Territoire d'agglomération I	4.3%	4.1%
Territoire d'agglomération II	12.8%	11.7%

Différences entre les plans de protection 1979 et 2010

	Part des territoires LLavaux 1979	Part des territoires LLavaux 2010
Territoires non constructibles	77.3%	78.0%
Territoires d'utilité publique	2.2%	2.0%
Territoires constructibles (bâti existant compris)	20.8%	20.0%

Modification LLavaux et initiative « Sauver Lavaux »

- ▶ Cette modification de la LLavaux ne constituera pas un contre-projet direct à l'initiative, si celle-ci est un jour soumise au peuple (examen de la validité en cours).
- ▶ Le Conseil d'Etat souhaite renforcer sans plus attendre l'efficacité de la protection d'un site d'exception.

Prochaines étapes

- ▶ Examen de l'EMPL par le Grand Conseil
- ▶ Entrée en vigueur de la LLavaux révisée (probablement d'ici à l'été 2011)

Questions

